



AFSED 34 rue Léon Joulin
37000 TOURS
0 825 00 11 33
mail medical : contact@afsed.com
ou m.h.boucand@wanadoo.fr

Tours le 4 Juin 2008

APPEL A PROJET AFSED 2008

50 000 EUROS

- recherche clinique ou/et thérapeutique
- recherche fondamentale sur le collagène
 - génétique
 - épidémiologie
 - physiopathologie
- critères diagnostiques

Date limite de soumission des dossiers : **Septembre 2008**

- o Pour la soumission électronique : **15 septembre 2008** (à l'adresse contact@afsed.com)
- o Pour la soumission papier, par voie postale, pour le document d'engagement portant les signatures de tous les partenaires le **15 septembre 2008**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse : AFSED 34 rue Léon Joulin 37 000 TOURS

Ce prix pourra exceptionnellement être partagé

APPEL A PROJET AFSED 2008

50 000 EUROS

Demandeur	
Titre du projet	
Titre court	
Résumé/ Summary (2000 à 4000 caractères)	
Planning	
Demande de financement	
Objectifs	

Le dossier de soumission est constitué d'une

"présentation synthétique du projet",

d'un "dossier scientifique et technique"

d'un "document d'engagement".

Le dossier de candidature est à retirer directement à partir du site www.afsed.com

- 1. Chaque subvention est destinée
 - A une équipe de recherche clinique s'occupant de patients atteints du Syndrome d'Ehlers-Danlos

- A des laboratoires de recherches fondamentales concernant le Syndrome d'Ehlers-Danlos
 - à un interne ou à un chef de clinique-assistant inscrit en master ou souhaitant effectuer une formation en France ou à l'étranger dans le cadre d'une formation doctorale ou post-doctorale. La bourse ne peut pas être attribuée à des étudiants qui n'ont pas d'inscription universitaire à un master ou à une thèse. En cas de financement post-doctoral, le (la) candidat (e) doit fournir une acceptation de stage rédigée par le directeur du laboratoire ou le chef de service d'accueil.
- 2. La bourse peut être cumulée avec une autre bourse ou subvention.
 - 3. Le dossier de demande de bourse est identique à celui exigé par la Fondation pour la Recherche Médicale.
 - 4. Il doit être adressé avant le 15 septembre en 3 exemplaires (papier) + une version électronique et 1 résumé au Président du Conseil Scientifique de l'AFSED qui l'adressera en expertise avant une décision du Conseil Scientifique qui sera annoncée avant le 15 Décembre 2008. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de bourses.((si la qualité des dossiers présentés n'est pas jugée suffisante)).
 - 5. Les fonds attribués seront remis en deux parties, l'une en décembre de la même année et l'autre en mai de l'année suivante sur présentation d'un court rapport intermédiaire faisant état de l'avancement du travail soutenu par la bourse ;
 - 6. Les résultats obtenus devront être présentés au cours d'un d'une des rencontres annuels du Conseil Scientifique ainsi qu'à la rencontre annuelle de l'AFSED, et un compte-rendu (pourra faire) fera l'objet d'une publication. Toute publication devra faire mention du soutien accordé par l'AFSED.
 - 7. En cas de non réalisation du travail ou de non-respect du règlement ci-dessus, l'AFSED se réserve le droit de demander le remboursement des fonds alloués.

Le président a la charge de présenter les dossiers de demande de subvention en collaboration avec le Secrétaire et un des membres du Conseil d'Administration

Le jury sera composé de 4 membres du conseil scientifique (dont le président, un membre de chaque centre de référence et 1 membre nommé par l'ensemble du conseil scientifique) et 2 membres du conseil d'administration de l'AFSED. Elle examinera l'ensemble des dossiers présentés en réponse à l'appel d'offre. Si un dossier de demande de subvention est présenté par l'un des 4 membres siégeant à la commission des appels d'offre, un des membre suppléant (nommés par le Conseil Scientifique) remplacera le membre dont le dossier sera examiné (c'est à dire 4 suppléants nécessaires).

Dans les 2 mois qui suivent la fin de l'appel d'offre de subventions d'études, le Président du Conseil Scientifique est tenu d'adresser au Secrétaire du Conseil et au Président de l'association l'avis motivé et écrit du Conseil Scientifique sur chacune des demandes de subvention.

Suite à cette réception d'avis, le conseil d'administration dispose d'un mois pour prendre la décision d'attribution de subvention.

Toute décision d'attribution de subvention sera accompagnée de la convention d'acceptation de celle-ci.

Son retour signé par le représentant légal de l'unité de recherche bénéficiaire entraînera le versement de la somme attribuée sous les meilleurs délais possibles.

Chaque Etude pour laquelle une Subvention est attribuée donnera lieu à un Rapport d'Activité Scientifique et de bonne utilisation des fonds accordés, établi par le bénéficiaire, qui sera analysé par le Conseil Scientifique et le Conseil d'Administration .

Ce rapport d'Activité sera annuel et son analyse servira à valider ou non la poursuite du financement en cas de subvention demandée sur 2 ans ou plus.

Le conseil d'administration n'a pas à justifier auprès du demandeur sa décision de refus d'attribution de subvention.